



Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie

2020-2021

MRC DE RIMOUSKI NEIGETTE

Adopté lors de la séance du conseil du 8 avril 2020

TABLE DES MATIÈRES

1. FONDEMENTS DE LA POLITIQUE.....	3
1.1 Mise en contexte	3
1.2 Orientations.....	3
2. DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL	4
2.1 Projets à portée régionale	4
3. DÉVELOPPEMENT RURAL.....	5
3.1 Volet — Projets concertés locaux ou intermunicipaux.....	5
3.1.1 Montant réservé par municipalité	5
3.1.2 Demande d'aide financière	5
3.1.3 Cadre d'attribution et d'administration du financement.....	8
3.2 Volet — Soutien aux corporations de développement.....	11
ANNEXE I – Aide-mémoire du volet projets concertés locaux et intermunicipaux	12
ANNEXE II — Grille d'analyse des projets concertés locaux et intermunicipaux.....	13

FONDS DE DÉVELOPPEMENT RURAL *	
Budgets dédiés¹	
FONDS DE DÉVELOPPEMENT RURAL	
• Projets concertés locaux ou intermunicipaux — Pool commun	70 000 \$
• Projets concertés locaux ou intermunicipaux — Montants réservés	74 900 \$
• Soutien aux corporations de développement	28 000 \$
TOTAL	172 900 \$

* Tous les montants sont conditionnels à la confirmation des sommes ministérielles pour l'année 2020-2021.

¹ Montants sujets à modification par résolution du conseil de la MRC

1. FONDEMENTS DE LA POLITIQUE

1.1 MISE EN CONTEXTE

La MRC de Rimouski-Neigette est l'interlocuteur identifié par le gouvernement du Québec pour le développement local et régional de son territoire.

La signature d'une entente relative au Volet 2 –Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC dans le cadre du Fonds Région et Ruralité avec le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) implique la mise en place d'une Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie.

1.2 ORIENTATIONS

L'attribution du financement est orientée principalement par quatre références qui positionnent le développement du territoire de la MRC de Rimouski-Neigette :

PLAN DE TRAVAIL DE LA MRC DE RIMOUSKI-NEIGETTE 2014-2024

Le Plan de travail 2014-2024 est le résultat de consultations publiques tenues dans chacune des municipalités rurales de la MRC. Les élu(e)s, citoyens et acteurs de développement présents sont arrivés à faire consensus en assemblée.

ENJEUX	ORIENTATIONS
Renouvellement démographique	<ul style="list-style-type: none">• Mettre en place des stratégies pour l'établissement des nouveaux arrivants• Encourager le développement d'une offre de services et de loisirs destinés aux familles et aux aînés• Collaborer aux actions des milieux visant le maintien des écoles et le développement des services de garde• Mettre en valeur et rendre attrayantes les communautés rurales
Qualité de vie pour tous	<ul style="list-style-type: none">• Maintenir et améliorer le service de transport collectif de la MRC• Soutenir les initiatives pour le maintien et la diversification de l'offre de services de proximité• Faciliter le maintien à domicile des aînés• Accompagner la mise en valeur et l'aménagement durable des milieux naturels• Diversifier l'offre d'activités sportives et culturelles
Économie locale durable	<ul style="list-style-type: none">• Stimuler la création et la consolidation d'emplois en milieu rural• Encourager la mise en commun de services municipaux• Promouvoir les expertises locales et complémentaires avec le centre urbain• Exploiter et transformer les produits agricoles et forestiers de façon novatrice

PRIORITÉS D'INTERVENTION 2019-2020

Au regard des enjeux qui sont importants pour les citoyens et les élu(e)s, le conseil de la MRC a choisi de prioriser certains éléments.

Priorité indépendante	<ul style="list-style-type: none">• La concertation intermunicipale
Priorités par champs d'intervention	<ul style="list-style-type: none">• Développement de la zone agricole• Développement durable• Gestion des matières résiduelles• Loisirs, culture et patrimoine• Tourisme

VISION TERRITORIALE DE DÉVELOPPEMENT

Le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette a adopté une vision territoriale de développement après consultation auprès des conseillers municipaux et des corporations de développement des municipalités rurales du territoire.

Une MRC, entre mer et montagnes, reconnue pour son milieu de vie attrayant et sécurisant sur l'ensemble de son territoire, caractérisée par une offre de services adaptée aux familles et aux aînés. Les services et les expertises de chaque communauté sont mis à profit en collaboration avec les municipalités voisines pour une plus grande autonomie socioéconomique des milieux ruraux. Le territoire forestier et agricole, comptant pour plus de 97 % du territoire de la MRC, est le berceau de ce milieu de vie. Il permet une économie forte et innovante jumelée à un environnement de vie propice au récréotourisme et à l'aménagement durable.

DES PROJETS STRUCTURANTS

Les qualités d'un projet structurant sont privilégiées pour le développement socioéconomique des communautés. Un projet structurant est défini par sa capacité à :

- Mobiliser les intervenants locaux et d'autres horizons pour générer un processus de concertation, de partenariat et/ou d'engagement
- Doter le milieu d'une structure qui a un effet multiplicateur sur d'autres activités du milieu
- Qualifier dès le départ son impact dans le milieu
- Concevoir une stratégie de pérennité
- Améliorer de manière significative la qualité de vie des citoyennes et citoyens.

2. DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL

2.1 PROJETS À PORTÉE RÉGIONALE

Le conseil de la MRC peut attribuer, par le biais d'une résolution, du financement à un projet régional qui correspond aux orientations de la présente politique.

3. DÉVELOPPEMENT RURAL

Le volet **Projets concertés locaux ou intermunicipaux** vise à dynamiser le développement de projets structurants pour améliorer les milieux de vie ruraux, notamment aux plans social, économique, culturel, des loisirs et de l'implication citoyenne. Plusieurs municipalités ont accès à un montant qui leur est réservé pour la réalisation de projets.

Le volet **Soutien aux Corporations de développement** a pour but de faciliter la réalisation du mandat de ces organisations en contribuant au financement de leurs frais d'opération.

3.1 VOLET — PROJETS CONCERTÉS LOCAUX OU INTERMUNICIPAUX

Un budget de 70 000 \$² est alloué pour des projets locaux et intermunicipaux. Ce montant est réparti à parts égales entre deux appels de projets, pour dépôt en avril et octobre 2020.

L'aide financière demandée au Fonds de développement rural peut atteindre jusqu'à 20 000 \$ pour un projet local. Dans le cas de projets intermunicipaux, le financement maximal est de 30 000 \$ (incluant un minimum de 3 municipalités).

Territoire d'application : L'ensemble des municipalités de la MRC de Rimouski-Neigette ainsi que trois districts de la Ville de Rimouski, nommément Sainte-Blandine/Mont-Label, Sainte-Odile-sur-Rimouski et Le Bic, peuvent bénéficier de cet appui financier.

3.1.1 MONTANT RÉSERVÉ PAR MUNICIPALITÉ

Plusieurs municipalités se voient réserver un montant annuel de 10 700 \$³. Ces sommes doivent faire l'objet d'un dépôt de projet au plus tard le 11 octobre 2020, pour être engagées au conseil de novembre 2020.

Les projets soumis peuvent concerner le financement du salaire d'une ressource dédiée en tout ou en partie au développement du milieu. Pour faire l'objet d'un financement, ces projets doivent recevoir la note de passage (60 %) par le comité d'analyse. La municipalité doit également adopter une résolution qui identifie le ou les projets pour lesquels est utilisé le montant réservé pour son territoire.

Municipalités admissibles : Esprit-Saint, La Trinité-des-Monts, Saint-Narcisse-de-Rimouski, Saint-Marcellin, Saint-Eugène-de-Ladrière, Saint-Valérien et Saint-Fabien.

3.1.2 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

ORGANISMES ADMISSIBLES

Les organismes admissibles au financement sont :

² Montants conditionnels à la confirmation des sommes ministérielles pour l'année 2020-2021.

³ Montants conditionnels à la confirmation des sommes ministérielles pour l'année 2020-2021

- Municipalités (incluant la Ville de Rimouski pour son territoire d'application)
- Organismes à but non lucratif (ayant leur siège social dans la municipalité ou incluant le territoire de la municipalité dans leur mission)
- Entreprises d'économie sociale constituées sous forme d'OBNL ou de coopérative
- Entreprise privée, dans le cas d'un service de proximité*

* Un service de proximité est jugé essentiel à la vitalité de la communauté. Un projet privé de service de proximité doit démontrer qu'il répond à un besoin clairement identifié dans le milieu, qu'il est utilisé régulièrement par une grande part de la population, qu'il n'y a pas d'autres services similaires dans la communauté et qu'il ne cause pas de situation de concurrence déloyale. L'aide financière à l'entreprise privée ne peut dépasser 50 % du coût total du projet.

DÉPENSES ADMISSIBLES ET NON ADMISSIBLES

Dépenses admissibles :

- Les traitements et salaires des employés, des stagiaires et autres employés assimilés, incluant les charges sociales de l'employeur et les avantages sociaux.
- Les coûts des honoraires professionnels d'un consultant et d'un chargé de projet.
- Les dépenses en capital telles que terrains, bâtisses, équipements, machineries, matériel roulant, frais d'incorporation et toute autre dépense de même nature.
- L'acquisition de technologies, de logiciels ou progiciels, de brevets et toutes autres dépenses de même nature.
- Les besoins de fonds de roulement calculés pour la première année.
- Les travaux d'amélioration ou de rénovations des infrastructures municipales, outre les dépenses d'entretien normal, ayant un lien direct avec l'offre de service en loisirs et en culture dans une municipalité.

Dépenses non admissibles :

- Les dépenses de fonctionnement d'un organisme et opérations courantes.
- L'aide à l'entreprise privée, sous réserve de ce qui est admissible pour les services de proximité (voir section des organismes admissibles).
- Les infrastructures, services, travaux ou opérations courantes normalement financés par les budgets municipaux ou des programmes gouvernementaux dont : la construction, la rénovation ou les services liés aux édifices municipaux, aux sites d'enfouissement, aux sites de traitement des déchets, à l'aqueduc, à l'égout, à la voirie et aux services incendie.
- Le financement du service de la dette, le remboursement d'emprunts à venir ou le financement d'un projet déjà réalisé.

La récurrence du financement est possible, par exemple pour la réalisation des différentes étapes d'un projet ou pour les initiatives à effet structurant élevé.

Tout projet doit être conforme aux lois et règlements en vigueur.

Les dépenses effectuées avant la date de dépôt du projet à la MRC ne sont pas admissibles. Les dépenses réalisées après la date de dépôt, mais avant l'adoption du financement par le conseil de la MRC, sont au risque du promoteur au regard de l'acceptation de sa demande.

CALCUL DE L'AIDE FINANCIÈRE

Le cumul des aides gouvernementales provenant de fonds gouvernementaux du Québec et du Canada, incluant l'aide du Fonds de développement rural, ne peut excéder 70 % du coût total du projet. Ainsi, la contribution du milieu, incluant celle du promoteur, équivaut minimalement à 30 % du coût total du projet.

Il est possible de reconnaître les **contributions en nature** dans la réalisation d'un projet : services, ressources humaines ou matérielles (prêt de machinerie ou de locaux, expertise bénévole, don de mobilier...). Cependant, **un maximum de 50 % du montant total de la contribution du milieu peut être considéré en nature** dans le montage financier. Une contribution est considérée « en nature » lorsqu'elle n'implique pas de coûts supplémentaires à une organisation. Par exemple, une personne-ressource de l'organisme promoteur qui contribue au projet sur ses heures régulières de travail ou l'utilisation d'un local qui appartient à un partenaire financier du projet. Les contributions en ressources humaines sont calculées selon les salaires en vigueur pour les ressources professionnelles et selon le salaire minimum pour le bénévolat.

L'aide financière demandée au Fonds de développement rural peut atteindre jusqu'à 20 000 \$ par projet. Dans le cas de projets intermunicipaux, le financement maximal est de 30 000 \$.

Le soutien financier demandé au Fonds de développement rural ne peut se substituer à des programmes gouvernementaux existants, mais doit plutôt agir en complémentarité.

Les coûts de réalisation du projet doivent inclure seulement la portion de taxes (TPS et TVQ) non remboursable.

DOSSIER À PRÉSENTER

Pour présenter une demande d'aide financière, le dossier doit comprendre les documents suivants :

- Le formulaire de demande de financement au Fonds de développement rural
- Une résolution approuvant le dépôt de la demande de financement au Fonds de développement rural et désignant la personne autorisée à agir au nom de l'organisme dans le cadre de la demande d'aide financière.
- Des documents confirmant la contribution des partenaires financiers (ou du moins des documents attestant l'envoi des demandes de contribution financière)
- Les résolutions d'appui des municipalités et corporations de développement des milieux visés par le projet (ou du moins des documents attestant l'envoi des demandes d'appui)

D'autres documents peuvent être exigés par la MRC, selon la nature du projet.

3.1.3 CADRE D'ATTRIBUTION ET D'ADMINISTRATION DU FINANCEMENT

STRUCTURE DE GESTION

Les rôles et responsabilités de chacun des intervenants dans le processus d'attribution du financement :

MRC — Administration
<ul style="list-style-type: none">• Mise à jour des outils de travail et de référence• Supervision des travaux du comité d'analyse• Nomination de candidats pour le comité d'analyse• Gestion financière du Fonds de développement rural• Versement des sommes financées aux organismes promoteurs
Agent de développement — MRC
<ul style="list-style-type: none">• Réception des demandes et contact avec les organismes promoteurs• Offre d'accompagnement auprès des organismes promoteurs• Soumission des dossiers au comité d'analyse• Administration des protocoles de financement• Suivi des projets• Traitement des redditions de compte• Suivi des modifications aux projets
Comité d'analyse
<ul style="list-style-type: none">• Analyse des dossiers déposés• Recommandations au conseil de la MRC
Conseil de la MRC
<ul style="list-style-type: none">• Adoption de la nomination des nouveaux membres au comité d'analyse• Adoption de la politique• Adoption des aides financières accordées

COMPOSITION DU COMITÉ D'ANALYSE

Le comité est conçu de manière à assurer une analyse objective et multisectorielle des projets. Il est responsable d'analyser les projets présentés et de transmettre des recommandations au conseil de la MRC. La composition du comité comprend des membres issus de différents champs d'expertise :

1. Préfet de la MRC de Rimouski-Neigette
2. Personne représentant les secteurs scolaires et jeunesse
3. Personne représentant le secteur des familles
4. Personne représentant le secteur de l'emploi
5. Personne représentant les secteurs de la santé et des personnes âgées
6. Personne représentant les secteurs du communautaire et des loisirs
7. Personne représentant la société civile

L'agent de développement rural de la MRC est présent au comité, mais est un membre non-votant.

Le mandat des représentants d'organismes partenaires est d'une durée indéterminée.

Les membres potentiels sont identifiés par l'administration de la MRC et le conseil de la MRC adopte leur nomination.

SOUSSION ET ANALYSE DES PROJETS

Deux appels de projets réguliers sont lancés au cours de l'année financière. Les dates limites de dépôt de projet sont les 19 avril et 11 octobre 2020.

Les projets sont déposés à l'agent de développement rural. Un accompagnement est offert aux promoteurs pour monter leur projet. Les formulaires sont disponibles sur le site de la MRC.

Les demandes de financement sont acheminées au comité d'analyse. Les membres du comité analysent les projets en fonction de la grille d'analyse dédiée au Fonds de développement rural. Le comité a le mandat de transmettre des recommandations au conseil de la MRC.

Les promoteurs sont informés de la décision du conseil de la MRC par une lettre.

Dans le cas où un projet ne reçoit pas la totalité du montant demandé au Fonds de développement rural, l'organisme promoteur doit compléter son montage financier avec d'autres partenaires pour totaliser le coût de projet présenté au comité d'analyse.

Les projets qui n'obtiennent pas la note de passage (60 %) par le comité d'analyse sont automatiquement rejetés et ne sont pas présentés au conseil de la MRC. Le promoteur d'un projet rejeté peut choisir de revoir son projet afin de le présenter de nouveau lors d'un appel de projets subséquent.

VERSEMENTS

Le protocole de financement peut être signé dès la réception de l'ensemble des documents requis. Un premier versement équivalent à 80 % du financement accordé est effectué par la MRC et transmis avec une copie du protocole signé. La balance du financement est versée à la suite de la réception et de la validation du bilan de projet.

Le comité d'analyse pourra recommander un calcul différent pour les versements suivant la nature du projet.

SUIVI DES PROJETS

L'agent de développement rural effectue le suivi des projets financés afin de s'assurer que le projet se réalise tel que prévu et que le protocole de financement est respecté.

Dans le cas de modifications au projet initialement présenté lors de la demande de financement, le promoteur doit informer dès que possible l'agent de développement rural. Pour des modifications substantielles aux éléments de réalisation ou du montage financier, l'information doit être acheminée par correspondance.

Pour les modifications majeures, le comité d'analyse prendra acte des changements et transmettra des recommandations au conseil de la MRC sur les suites à donner en lien avec le financement accordé.

REDDITION DE COMPTES

Un canevas de bilan de projet est fourni en annexe B du protocole de financement. **Ce document doit être complété et acheminé à l'agent de développement rural dans les trois mois suivants la fin réelle du projet. Des copies des pièces justificatives des dépenses effectuées pour le projet doivent être jointes au bilan du projet.**

Le bilan doit présenter un état des revenus et dépenses qui balance. Dans le cas où le bilan financier du projet présente un surplus, des montants pourraient devoir être retournés. Cette situation est évaluée au comité d'analyse et des recommandations sont acheminées au conseil de la MRC sur les suites à donner en lien avec le financement accordé.

REPORT DES SOMMES NON AFFECTÉES

Les montants réservés pour les municipalités, mais non engagés au conseil de la MRC de novembre 2020 sont automatiquement cumulés pour faire l'objet d'un appel de projets complémentaire. Le conseil de la MRC peut ajouter à cet appel complémentaire d'autres sommes, par exemple celles affectées à des projets, mais non conventionnées à la suite de l'abandon de ceux-ci.

L'appel de projets complémentaire des sommes non affectées pour 2020-2021 peut recevoir des demandes jusqu'au 18 janvier 2021. Les financements sont adoptés au conseil de la MRC de février 2021.

3.2 VOLET — SOUTIEN AUX CORPORATIONS DE DÉVELOPPEMENT

ORGANISMES ADMISSIBLES

Les corporations de développement admissibles à ce volet de financement sont :

- Corporation de développement d'Esprit-Saint
- Corporation de développement de La Trinité-des-Monts
- Association de développement de Saint-Marcellin
- Corporation de développement de Saint-Narcisse-de-Rimouski
- Corporation de développement de Saint-Fabien
- Corporation de développement de Saint-Eugène-de-Ladrière
- Mobilisation de Saint-Fabien

DÉPENSES ADMISSIBLES

Le financement vise les dépenses opérationnelles telles que : équipement de bureau, frais de poste, frais de papeterie, salaires, honoraires, frais de télécommunications, assurances, études d'opportunités, support à des initiatives locales ou constitution/consolidation d'un fonds de développement local.

Dans le cas d'un doute sur l'admissibilité d'un élément de dépense, il est de mise de vérifier auprès de l'agent de développement rural.

SOUSSION D'UNE DEMANDE

Pour soumettre une demande d'aide financière, les documents suivants doivent être acheminés à l'agent de développement rural :

- Résolution du conseil d'administration qui identifie la demande de financement et la personne signataire du protocole d'entente.
- Plan d'action pour l'année financée.

MONTANT DISPONIBLE

Un montant de 4 000 \$⁴ est disponible pour chacune des organisations admissibles.

Le financement est effectué en un seul versement, suivant la réception des documents requis.

REDDITION DE COMPTES

Un bilan des activités ainsi qu'un rapport financier doivent être remis à la MRC avant le 31 mars suivant l'année financée.

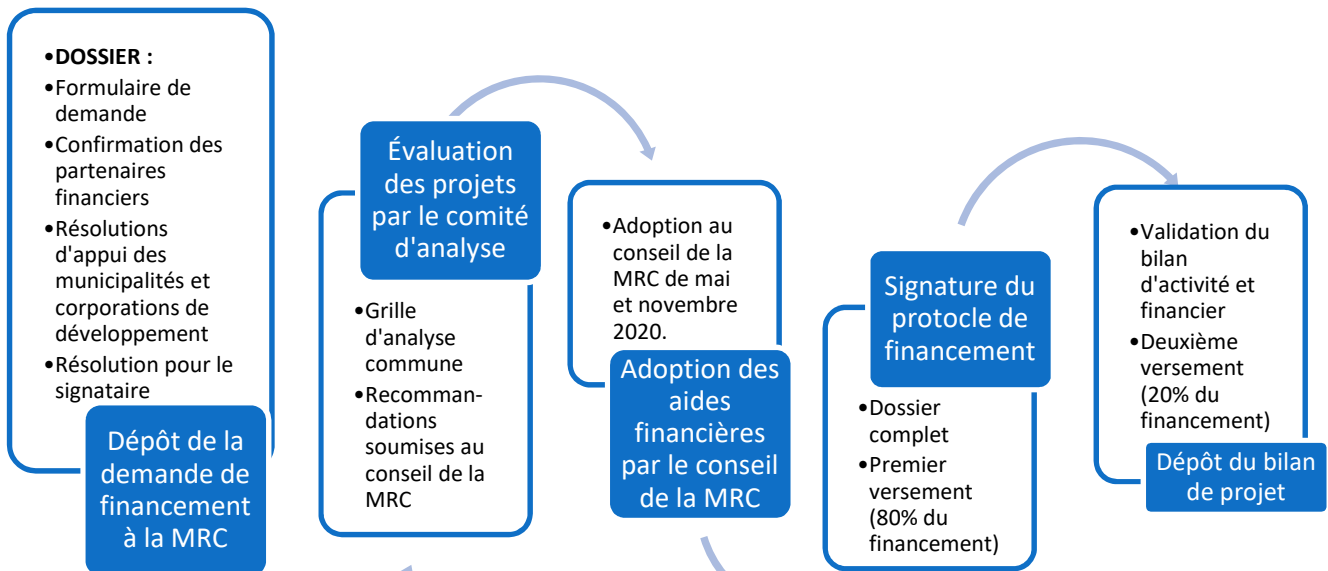
⁴ Montants conditionnels à la confirmation des sommes ministérielles pour l'année 2020-2021

ANNEXE I – AIDE-MÉMOIRE DU VOLET PROJETS CONCERTÉS LOCAUX ET INTERMUNICIPAUX

CADRE DU FINANCEMENT⁵



PROCESSUS DE FINANCEMENT



⁵ Montants conditionnels à la confirmation des sommes ministérielles pour l'année 2020-2021

ANNEXE II — GRILLE D'ANALYSE DES PROJETS CONCERTÉS LOCAUX ET INTERMUNICIPAUX

Projet soumis au Fonds de développement rural selon la
Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie

ORIENTATIONS DE LA MRC

1. Le projet s'inscrit-il à l'intérieur des priorités d'intervention 2020-2021 ?	/5
2. Le projet s'inscrit-il à l'intérieur des orientations et cibles définies par la MRC dans son plan de travail 2014-2024 ?	/15
Sous-total	/20

NATURE DU PROJET

3. Le projet implique-t-il plusieurs municipalités ? (1 pt/municipalité)	/9
4. Le projet vise-t-il des jeunes, des familles, des personnes âgées ou des nouveaux arrivants ?	/5
5. Le projet s'inscrit-il dans les planifications locales concernées ? (politiques municipales en vigueur, plans d'action des organismes...)	/6
Sous-total	/20

FAISABILITÉ ET FINANCEMENT DU PROJET

1. Les sources de financement habituellement disponibles pour ce genre de projet ont-elles été sollicitées et contribuent-elles de façon à donner un effet levier maximal au montant qui serait consacré par le FDR ?	/5
2. Le promoteur démontre-t-il qu'il a la capacité de réaliser le projet (compétences/forces/stratégies) ?	/5
3. Le promoteur démontre-t-il qu'il a établi des partenariats pouvant mener à la pérennité du projet (financier, technique, etc.) ?	/5
4. Le projet du promoteur est-il réaliste (échéances de réalisation, structure financière, objectifs du projet, résultats et impacts souhaités, etc.)	/5
Sous-total	/20

RETOMBÉES ET ENJEUX POUR LE MILIEU

1. Le projet générera-t-il des <u>retombées structurantes</u> pour le développement du milieu et des impacts (économiques, sociaux, communautaires, sentiment d'appartenance, etc.) prévisibles ?	/10
2. Le projet contribue-t-il à relever un défi majeur dans le milieu ?	/5
3. Le projet contribue-t-il à atteindre la <u>vision territoriale de la MRC</u> ?	/5

4. Le projet favorise-t-il le <u>développement durable</u> du milieu ?	/5
Sous-total	/25

MOBILISATION ET ENGAGEMENT DU MILIEU

1. La municipalité contribue-t-elle au projet (financement, ressources humaines, prêt d'équipements, etc.) ?	/5
2. La corporation contribue-t-elle au projet (financement, bénévoles, prêt d'équipements, etc.) ?	/5
3. Le projet favorise-t-il la participation citoyenne, l'engagement ou la prise en charge par le milieu de son développement ?	/5
Sous-total	/15

ÉLÉMENT ADDITIONNEL — POINTS BONIS

Élément additionnel à prendre en compte pour justifier l'octroi de points bonis : _____	/5
------------------------------------------------------------------------------------------------	----

TOTAL	/100
--------------	-------------

BILAN DE L'ÉVALUATION

Le projet obtient entre 60 et 74 points :

AVIS FAVORABLE

Le projet obtient 75 points ou plus :

AVIS TRÈS FAVORABLE